



4 OCT 2021

PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – TUNISIE 2014 - 2020 PREMIER PROJET STRANDARD

Consultation n°1/2021/PATINER/DGPAq pour la sélection d'un prestataire de services pour l'assistance à la coordination financière et administrative du projet " *Promouvoir et développer une aquaculture multi-trophique durable et intégrée*" « PATINER »IS_2.1_103

CUP B74119001050002

Vu le:

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil, du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;
- Règlement IEV (CE) 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un Instrument Européen de Voisinage ;
- Règles d'application communes IEV (Règlement (UE) n° 236/2014) énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement des Projets extérieurs ;
- Règlement d'exécution IEV CT (Règlement (CE) 897/2014) du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des Articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Programme Opérationnel Conjoint IEV CT Italie Tunisie 2014-2020, et ses annexes, approuvé par la Commission européenne le 17/12/2015 par Décision C (2015) 9131 ;
- Tous les manuels et lignes directrices publiées par le Programme, dans leur dernière version ;
- La Convention de Financement signée entre la Commission européenne et la République Tunisienne ;
- Règles nationales et lignes directrices applicables au Bénéficiaire Principal et Partenaires.





Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



Etant donné que:

Sur le site web du programme Italie-Tunisie 2014-2020 <http://www.italietunisie.eu> 2014-2020 a été publié un appel à proposition de projet standard et que l'appel a été clôturé le 15 Janvier 2018 à 14h00 (GMT+1).

La contribution totale de l'UE pour cet appel à projets standards est de 16.000.000 euros, qui correspondent à 90 % du total éligible du programme

La Direction générale de la pêche et de l'aquaculture (DGPAq), 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis, Tunisie, Partenaire n°5 , en collaboration avec

1. L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) 28, Rue du 2 Mars 1934-2025 Salammbô Tunis (Tunisie), en qualité de chef de fil ;
2. L'Institut pour l'étude des impacts anthropiques et de la durabilité du milieu marin CNR, Via G. Da Verrazzano, 17_ 91014 Castellammare del Golfo Trapani/Italie, partenaire 1 ;
3. L'Université de Palerme UNIPA, Département DISTEM Piazza Marina 61, 90133 Palerme (Italie) partenaire 2;
4. L'Institut expérimental de Zoo-prophylaxie de Sicile (IZSSi) Via G. Marinuzzi, 3, 90129 Palerme Italie, Partenaire 3;
5. Le Centre Technique d'aquaculture CTA, 5 Rue du Sahel 1009 Montfleury Tunis (Tunisie), Partenaire 4.

Ont soumis une proposition de projet intitulé "Promouvoir et développer une aquaculture multi-trophique durable et intégrée" «PATINER» dans le cadre du premier appel à proposition du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

La DGPAq en qualité de partenaire N°5 du projet a signé une convention de partenariat dudit projet:

Le budget alloué à la DGPAq s'élève à un maximum de 141 668 Euros dont un montant de 127 5001.20 Euros est financé par l'Union Européenne ; ce qui correspond à 90 % du cout de l'action et 14 166.80 Euros correspondant au co-financement assuré par la DGPAq ; ce qui représente 10 % de ce budget.

Attendu

Suite à la première réunion du comité de pilotage dudit projet la DGPAq (partenaire 5) a exprimé son besoin à la sélection d'un bureau prestataire de services d'assistance à la coordination financière et administrative du projet, les frais de l'assistance seront imputés sur la ligne budgétaire (6) experts externes du budget.





Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



ANNONCE



Art. 1 – Objet de la consultation

La Direction générale de la pêche et de l'aquaculture -DGPAq (partenaire n°5), avec la présente consultation, a l'objectif de sélectionner un prestataire de services pour l'assistance à la coordination financière et administrative du projet **“Promouvoir et développer une aquaculture multi-trophique durable et intégrée” « PATINER »**

Art. 2 – Objet du service et procédures de réalisation

Sous la direction du Coordinateur du projet le prestataire de services pour l'assistance à la coordination financière et administrative sera chargé de:

- Assister et rédiger les rapports semestriels de suivi et de monitoring financier du projet ;
- Rédaction de deux rapports financiers intermédiaires et un rapport financier final du projet;
- Assistance à l'auditeur durant les vérifications de dépenses prévues dans le cadre du projet ;
- Préparation des amendements et des réallocations du budget du projet ;
- Participation aux séminaires prévus dans le cadre du projet ;
- Participation aux comités de pilotage du projet ;
- Vérification des procédures de passation des marchés avant les paiements des services ;
- Préparation des ordres de paiement des services
- Assistance à l'organisation des rencontres, séminaires en présentiel ou en ligne ;
- Faciliter la coordination entre les partenaires tunisiens et les partenaires italiens du projet.

Art. 3 – Salaire et modalités de paiement

Les honoraires prévus de ce service dans le cadre du projet PATINER, pour toute la durée de la collaboration, seront de : 7.000,00 € (Sept milles euros) exonéré de la TVA (HTVA) sous la ligne budgétaire service externe «Assistance à la coordination financière et administrative».

Les frais des voyages, logements et nourritures durant la participation des membres du bureau officiellement invités aux différents séminaires, comités de pilotage ou tous autres rencontres organisées à l'extérieure de la Tunisie seront remboursés à la présentation des justificatifs de dépenses.

Le paiement du prestataire de services financier et administratif du projet sera fait en trois tranches suite à la présentation d'une note de frais et un rapport d'activités accompagné par les time-Sheets :

- La première tranche équivalente à 35% du montant sera effectuée 150 jours suite à la signature du contrat et la réception de la contribution européenne.





Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



- La deuxième tranche équivalente à 30 % du montant sera effectuée suite à la présentation du rapport intermédiaire et sa validation par l'Autorité de Gestion Commune (AGC), et la réception du deuxième préfinancement du projet.
- La troisième tranche, équivalente à 35% du montant sera effectuée au moment de la présentation du rapport final du projet et sa validation par le coordinateur du projet et il restera toujours responsable de l'achèvement total du rapport financier final.
- L'avenant pour changer les services ou les honoraires ne sera possible que suite à la disponibilité financière du projet et l'accord préalable du bénéficiaire ainsi qu'à l'accord de l'autorité de gestion dans le cas échéant
- Dans le cas d'un accord les deux parties doivent signer un Addendum à joindre au contrat.

Art.4 – Durée de la collaboration

La collaboration avec le prestataire de services Financiers et Administratifs du projet démarre à partir de la date de communication de la sélection signée par le représentant légal de la DGPAq et reste valable jusqu'à la date prévue de la fin du projet en l'occurrence le 31 décembre 2022 sauf en cas d'une prolongation du projet et qui sera acceptée par l'AGC.

Art.5 – Conditions éliminatoires

Afin de participer à cette consultation, le prestataire de services financiers et administratifs doit remplir au moins les conditions générales suivantes:

A. Conditions générales:

1. Le candidat doit être prestataire de services légalement enregistré au registre du commerce ;
2. Le prestataire de services doit être opérationnel depuis au moins 5 ans ;
3. Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.

B. Conditions Professionnelles:

1. L'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant une expérience dans le secteur de la Coopération Internationale d'au moins 10 ans ;
2. L'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant collaboré ou en train de collaborer dans la gestion financière et administrative d'au moins 5 projets de coopération internationale plus précisément dans le programme de voisinage IEVP et Italie-Tunisie 2007-2013, ENI 2014-2020 – Italie-Tunisie 2014-2020, Horizon 2020 ou similaire.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis.





Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



Art.6 – Procédures et critères de sélection

Les candidatures présentées dans les délais prévus et qui respectent les modalités indiquées dans les articles 7 et 8, seront examinées par une Commission nommée par le représentant légal de la DGPAq.

La Commission évaluera les dossiers des candidats et attribuera une note selon les critères suivants:

| Critères de sélections | Score |
|--|-------------------|
| Avoir une attestation de Project Management dans le secteur de l'assistance financière et administrative des projets de coopération internationale. | 20 |
| Connaissance de la langue italienne. | 10 |
| Nombre d'années d'expériences (à raison de 1.5 point par an). | 30 |
| Avoir collaboré ou en train de collaborer dans la gestion financière et administrative de projets de coopération internationale dans le programme de voisinage IEPV et Italie-Tunisie 2007-2013, ENI 2014-2020 – Italie-Tunisie 2014-2020, Horizon 2020 ou similaire (à raison de 4 points par projet) | 40 |
| Total | 100 Points |

La Commission compétente sera responsable de rédiger la liste de candidats qui ne seront pas admis, avec une mention à propos de la raison de l'exclusion, et le classement des candidats admis avec leurs scores relatifs. Le classement sera approuvé par la Commission de sélection et conservé dans l'archive de la DGPAq et mis à la disposition de tout candidat qui demande une vérification.

Art. 7 – Conditions de présentation des candidatures

Les prestataires intéressées devront envoyer leurs dossiers par courrier postal express ou consignés à main auprès du Bureau d'Ordre Central du Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, et ce au plus tard le 03 Novembre 2021 avant onze heures (11h:00), à l'adresse suivante: Bureau d'Ordre Central du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis, Tunisie.

L'enveloppe devra mentionner la spécification suivante:

« Consultation n°1/2021/PATINER/DGPAq pour la sélection d'un bureau prestataire de services d'assistant à la coordination financière et administrative du projet « PATINER » IS_2.1_103. CUP B74119001050002

« A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation »





Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



Art. 8 – Candidature et documents nécessaires

Afin de son admissibilité, la candidature devra être signée par le responsable. Les candidats devront déclarer, sous leurs responsabilités, de remplir les conditions générales et professionnelles détaillées dans l'article 5 et annexer la documentation suivante:

1. Demande de participation à la sélection (Lettre de motivation)
2. Curriculum Vitae de tous les membres de l'équipe qui sera mise à la disponibilité" de la DGPAq
3. Documents/attestations liés aux conditions professionnelles (L'art. 5) ;
4. Copie de la carte d'identité du représentant légal du prestataire
5. Copie de la patente/Matricule Fiscal
6. Copie du registre de la société au RNE

Art. 9 – Mentions supplémentaires

La DGPAq se réserve le droit de vérifier toute déclaration faite par le candidat avant la signature du contrat.

Le Directeur Général de la Pêche et de l'Aquaculture

Ridha M'RBet

Le Directeur Général de la Pêche
et de l'Aquaculture

MRABET Ridha

